



FICHE MISSION

Année universitaire
2012-2013

DIRECTEUR SCIENTIFIQUE DU CETI

Montant maximum de la
PCA : 5 500€

Le Directeur scientifique du CETI est placé sous l'autorité du Directeur de l'ENSAIT.

Dans le cadre de la collaboration entre le CETI et l'ENSAIT, concernant le développement et la promotion d'activités de recherche et de transfert de technologie, de formation continue sur leurs domaines communs de compétence, collaboration formalisée par une convention de partenariat.

Les missions générales du Directeur scientifique du CETI s'articulent autour du développement et de la structuration de la politique scientifique du partenariat concernant notamment les points suivants de la dite convention :

« 2.1 POLITIQUE SCIENTIFIQUE

Dans le cadre de la recherche de partenariat pour la mise en œuvre des politiques de développement du CETI et de l'ENSAIT, Le CETI confie à l'ENSAIT la mission de création d'une structure de pilotage de la politique scientifique du CETI (ci-après désignée SPPS)

- Développer les axes de la convention liés :

Cette mission consistera à :

- Mener les réflexions nécessaires tant au niveau Scientifique que juridique en s'entourant des acteurs nécessaires.
- Formaliser le mode juridique retenu de la structuration
- Aider le CETI à la mise en œuvre du SPPS.

La SPPS aura pour mission de proposer au CETI, afin de lui garantir un rayonnement économique et scientifique au profit des acteurs du secteur textile :

- Une politique scientifique
- Une politique d'acquisition de parc matériel
- Une politique de recrutement de personnels qualifiés

2.2 POLITIQUE DE FORMATION CONTINUE & DE CREATION D'ENTREPRISE

Un avenant à la présente Convention définira ultérieurement les Actions à mener en la matière.

2.3 MISE EN ROUTE DU CETI

La mise en route des machines industrielles et scientifiques du CETI étant particulièrement complexe, les deux parties souhaitent conjointement collaborer à la mise en route scientifique et technique du parc machine.

2.4 AUTRES ACTIONS

Cette liste d'Actions n'a pas vocation à être exhaustive et ne revêt pas de caractère obligatoire ou exclusif. D'autres actions pourront être envisagées et feront l'objet à la signature d'un avenant à la présente Convention. »

Il peut être mis fin à la fonction de Directeur scientifique du CETI par perte de qualité d'enseignant, par démission ou par décision du Directeur de l'ENSAIT.

Le Directeur scientifique du CETI s'engage à remettre chaque année un rapport d'une page maximum retraçant sommairement les actions menées au titre de l'année universitaire.

Nom Prénom :
Grade :

Date et Signature